

COMMUNE



DE CINQUEUX

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 Avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-avril à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqué, se sont réunis en séance ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe BARBILLON, Maire.

Etaient présents : MM. et Mmes Philippe BARBILLON, Denis LAVERRE, Mme Roselyne GOËNSE, Adjoints, Mrs Alain CROGNIER, Marc CHOWANSKI, Mme Florence TRIPIAU, Mr Sébastien GEOFFROY, Mmes Anne MALLE, Mélanie GAUDELET.

Etaient excusés avec pouvoir : Mmes Corinne GUYOMARD (donne pouvoir à Mme Anne MALLE), Catherine HUGONIE (donne pouvoir à Mr Marc CHOWANSKI) Mr Philippe POUDE (donne pouvoir à Mr Alain CROGNIER), Mme Isabelle GAMBART (donne pouvoir à Mr Sébastien GEOFFROY) et Mme Carol FERREIRA (donne pouvoir à Mme Florence TRIPIAU).

Absents excusés : MM. Mrs Paulo FERREIRA, David PEDRI-STOCCO.

Secrétaire de Séance : Mr Denis LAVERRE.

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2025.

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance et demande l'ajout d'un 4^{ème} point : Achat parcelle B 539.

Point adopté à l'unanimité.

1) Vote du budget de la commune

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que selon les articles L1612-1 et 1612-2 du CGCT, les votes des budgets primitifs locaux doivent intervenir avant le 15 avril de l'exercice auquel ils s'appliquent, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants.

Il présente le budget communal 2025 tel qu'il a été communiqué à chaque membre.

La section fonctionnement et d'investissement s'équilibrent de la façon suivante

| | Recettes | Dépenses |
|-----------------------|---------------------|---------------------|
| Fonctionnement | 1 438 566.22 | 1 438 566.22 |
| Investissement | 1 945 073.46 | 1 945 073.46 |

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'investissement sont surtout axés sur l'enfouissement des réseaux et l'aménagement de la rue de Pont ste Maxence.

A l'unanimité, le conseil municipal, approuve le budget 2025 ainsi présenté.

2) Vote du budget de l'assainissement.

Monsieur le Maire présente le budget de l'assainissement 2025, la section de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent de la façon suivante

| | Recettes | Dépenses |
|-----------------------|--------------------|--------------------|
| Fonctionnement | 26 834.20€ | 26 834.20€ |
| Investissement | 156 818.02€ | 156 818.02€ |

Avec l'aide de la trésorerie, un inventaire sera réalisé sur les travaux qui datent depuis très longtemps et qu'il faut sortir de l'actif, dans le but de réduire nos charges d'amortissement.

A l'unanimité, le conseil municipal, approuve le budget 2025 ainsi présenté.

3) Vote des surtaxes de l'assainissement.

Monsieur le Maire rappelle que la surtaxe de l'assainissement a été fixée à 0.38€ m3 et propose de maintenir le tarif.

A l'unanimité, le conseil municipal, accepte le montant de cette surtaxe.

4) Achat parcelle B 539 « Les grésillers ».

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1, et suivants, L213-1 et suivants, R213-4 et suivants, R211-1 et suivants, et L300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 août 2024 instituant un droit de préemption urbain à un périmètre de la zone N,

Vu la délibération en date du 23/09/2024, où le conseil s'est prononcé favorablement à l'acquisition par voie de préemption, d'une parcelle cadastrée B 539 d'une contenance de 216m² lieudit « Les Grésillers ».

Etant entendu que le prix proposé à la préemption était de 15 000€ augmenté des frais et honoraires soit environ 19250€.

Etant donné que Le vendeur a renégocié le prix à 20 000€, prétextant que le terrain possède une cabane avec un coffret électrique.

Monsieur le Maire, propose le vote.

Etant donné l'avis unanime sur ce projet d'acquisition, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- De préempter la parcelle B 539 au prix de 20 000€ augmenté des frais et honoraires.
- Que les crédits seront inscrits au budget de la commune
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette opération.

Questions diverses :

Affaire l'épicerie « La petite Marchande » : Monsieur le Maire déclare que le notaire a été mandaté pour la rédaction du bail et que nous sommes dans l'attente d'un rendez-vous pour la signature.

Séance levée à 20h05.

Le Maire.

Philippe BARBILLON.

